

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA
COMMUNE DE VAL-SONNETTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE**

Délibération n° 2023-48

En exercice 17

Présents 13

Votants 15

Date de la Convocation

10/11/2023

Date de l'affichage

10/11/2023

Objet de la délibération

Achat parcelle ZH 15

Séance du 21 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois,
et le vingt et un novembre,
à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Présents : Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Jacques BONNIER,
Sébastien BLANCHON, Sophie DEMAREST, Pierre ECOCHARD, François-
Damien GROS, Christopher HAUBRUGE, Anthony LAINE, Claudine
MARCHAND, Isabelle PACOU, Jean-Louis ROCHET, Irène ROUCHE

Absents : Marion ATRON (pouvoir à I. ROUCHE), Thomas GAND, Nelly
GUICHARD (pouvoir à B. MONNET), Valérie PAROLA

Secrétaire de séance : Catherine FOURNIER

Madame la Maire informe le Conseil Municipal, du courrier en date du 11 octobre 2023 de Mme GENTELLE Monique concernant son souhait de vendre à la commune la parcelle ci-dessous :

- 576 ZH 15 lieudit « Aux Bourgeons Vincelles » d'une surface de 1598 m²,

Ces terrains non urbanisés sont situés dans la zone 1AU du PLU de Vincelles et font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), en vue de la réalisation d'un lotissement (écoquartier) à l'échéance du présent PLU ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'avis des domaines en date du 7 novembre 2023 ;

Vu la proposition d'acquisition de cette parcelle, en date du 10 novembre 2023, par la commune au prix de 9.62 €/m² ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles 576ZH15 appartenant à Mme GENTELLE Monique pour un montant de 9.62 € le m² soit 15 372€ arrondi à 15 500€ ;

DIT que les frais de notaire sont à la charge de la commune ;

DIT qu'un budget annexe lotissement sera créé ultérieurement ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tout acte aux effets des présentes.

Fait et délibéré
A VAL-SONNETTE, le 21/11/2023
POUR EXTRAIT CONFORME,
La Maire, MONNET Brigitte

